

Plan local d'urbanisme (PLU)

PLU en vigueur

La ville de Cachan est dotée d'un PLU depuis 2011.

Le Plan local d'urbanisme de Cachan a été approuvé le 2 décembre 2010. Depuis cette date, le document d'urbanisme a été amené à évoluer au gré des procédures administratives engagées, et en dernier lieu d'une modification approuvée le 17 décembre 2015.

Pièces composant le PLU en vigueur

- [1. Rapport de présentation PDF 6.70 Mo](#)
- [2. Projet d'aménagement et de développement durable PDF 1.12 Mo](#)
- [3a. Orientations d'aménagement et de programmation – Gare PDF 1.00 Mo](#)
- [3b. Orientations particulières d'aménagement - Coteau PDF 251.79 Ko](#)
- [4. PLU - Règlement littéral PDF 1.74 Mo](#)
- [5a. Plan de zonage PDF 5.21 Mo](#)
- [5f. Plan des normes de stationnement PDF 4.25 Mo](#)

L'intégralité du dossier et de ses annexes est consultable à la Direction du développement urbain.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi en janvier 2026, les règles du Plan local d'urbanisme (PLU) actuel sont maintenues et continuent de s'appliquer.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Après 5 années de travail avec les 24 villes du territoire, le Plan local d'urbanisme intercommunal a été approuvé le 16 décembre 2025 et entrera en vigueur début janvier 2026.

C'est quoi, un PLUi ? ▼

En 2017, la loi ALUR a transféré aux intercommunalités la compétence en matière de Plan local d'urbanisme.

Le PLUi est un document réglementaire d'urbanisme avec une portée juridique, qui fixe les règles générales d'occupation et d'utilisation du sol sur le territoire. Ces règles sont traduites sous la forme de cartes et de règles et s'appliquent aux projets de construction, réhabilitation ou encore aux projets d'aménagement.

Le PLUi a également pour ambition d'anticiper les besoins futurs en matière de logement, d'offre commerciale, d'équipement ou encore de déplacement ainsi que de répondre aux enjeux environnementaux qui nécessitent une action collective et globale.

Dans ce cadre, l'établissement public territorial [Grand-Orly Seine Bièvre](#) a lancé l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui se substituera aux plans locaux d'urbanisme des 24 communes membres en janvier 2026.

Un PLUi co-construit avec les Cachanais ▼

Les règles d'urbanisme fixées par le PLUi doivent respecter les spécificités des identités communales. Pour la Ville de Cachan, le PLUi est à ce titre un outil pour préserver et conforter le cadre de vie cachanais. Entre 2021 et 2025, durant toute la concertation, la municipalité a donc multiplié les moyens d'information et les temps d'échange.

- [Retrouver toute la démarche de concertation sur la plateforme Parlons ensemble de Cachan](#)

Projet de PLUi et enquête publique en 2025 ▼

Le conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre a arrêté le projet de PLUi le 17 décembre 2024.

- [Consulter le projet de PLUi](#)

Après une phase de consultation des communes et des partenaires associés à son élaboration (Etat, Région, Départements, Métropole, etc.), le projet de PLUi a été soumis à enquête publique du 12 mai au 27 juin 2025.

Pendant les 47 jours consécutifs de l'enquête, ce sont près de 759 observations qui ont été déposées, dont 680 sur le registre électronique et 79 sur les registres

papiers mis à disposition dans les communes.

À la suite de cette enquête, la commission d'enquête publique a rendu son rapport et ses conclusions. Elle a donné un avis favorable au PLUi, tout en formulant 13 recommandations et 1 réserve.

Le rapport et les conclusions sont consultables sur le site du Grand-Orly Seine Bièvre.

Les arbitrages sur l'ensemble des contributions de la population et des personnes publiques associées sont en cours.

Le dossier finalisé du PLUi devrait être soumis à l'approbation du Conseil territorial fin 2025.

Plan local d'urbanisme intercommunal 2021-35 : quel avenir pour notre territoire ?

- [Lettre d'info n°1 PDF 3.28 Mo](#)
- [Lettre d'info n°2 PDF 3.51 Mo](#)

Approbation du PLUi le 16 décembre 2025 ▼

Le Plan local d'urbanisme intercommunal a été approuvé le 16 décembre 2025 et entrera en vigueur début janvier 2026.

Il contient un rapport de présentation, un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement d'urbanisme écrit et graphique, et des annexes.

- [Consulter les documents du PLUi sur le site du Grand-Orly Seine-Bièvre](#)

Pour tout projet de construction ou de rénovation, les demandes doivent et continueront d'être effectuées en mairie auprès du service Urbanisme.

Service Urbanisme

Maison des services publics (2e étage), 3 rue Camille-Desmoulins,
94230 Cachan

+33 1 49 08 55 70
ddu@ville-cachan.fr
Lundi à vendredi : 8h15 à 12h -
13h30 à 17h15



Samuel Besnard
7e adjoint
Développement urbain et métropolitain, grands projets, espaces publics
+33 1 49 69 69 69
secretariat.elus@ville-cachan.fr